

Pièces obligatoires pour constituer le dossier et ouvrir le contrat

1. Contrat ouvert à une personne physique

Chaque client titulaire doit présenter une des pièces justificatives suivantes, en cours de validité avec photographie :

- la carte nationale d'identité
- le passeport
- La carte de séjour

Le client doit également présenter un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Les documents autorisés sont :

- le bail,
- la quittance de loyer,
- les factures de téléphone ou les factures d'électricité ou de gaz (ou échéancier),
- les justificatifs fiscaux et justificatifs de Sécurité Sociale.

2. Contrat ouvert à une personne morale

Extrait K-Bis depuis moins de 3 mois

Pièce d'identité du gérant

Justificatif de domicile du gérant ou de la personne morale

A défaut d'obtenir l'ensemble des documents administratifs, l'ouverture d'un contrat n'est pas possible.